

Le Mouvement ATD Quart Monde souscrit au contrat d'engagement républicain

« CER » entré en vigueur au 2 janvier 2022.

La signature contrat d'engagement républicain a été rendue obligatoire pour les Associations et Fondations par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dans les situations suivantes :

- Sollicitation d'une subvention d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial (SPIC),
- Demande d'un agrément d'État ou la reconnaissance d'utilité publique,
- Sollicitation d'un agrément pour pouvoir accueillir un volontaire en service civique.

A ce titre, l'association s'est engagée à respecter les principes de la République au travers de sept engagements prévus par le contrat d'engagement républicain tels que listés dans le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 :

1. Respect des lois de la République
2. Liberté de conscience
3. Liberté des Membres de l'association
4. Égalité et non-discrimination
5. Fraternité et prévention de la violence
6. Respect de la dignité de la personne humaine
7. Respect des symboles de la République

Ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles sont soumis au respect du CER.

Septembre 2022